

## LE MOT ET LA CHOSE : L'HOSTIE DANS LE MATRIMOINE DU QUÉBEC

Olivier Bauer

Dernière version « auteur » de l'article : Bauer, O. (2010). Le mot et la chose, l'hostie dans le matrimoine du Québec. *Journal of Religion and Popular Culture*, 21 (Special Edition: Religion and Popular Culture in Canada).

[http://www.utpjournals.press/doi/abs/10.3138/jrpc.21.suppl\\_1.005?journalCode=jrpc](http://www.utpjournals.press/doi/abs/10.3138/jrpc.21.suppl_1.005?journalCode=jrpc)

### Résumé :

*Estimant insuffisante la distinction entre patrimoine matériel et immatériel, Olivier Bauer privilégie le concept de « matrimoine », une approche du patrimoine qui permet de valoriser le rôle des femmes, de reconnaître la valeur patrimoniale des biens indivis et de prendre en compte les mondes imaginaires qui leur sont associés. Jetant un regard neuf sur le Québec, il montre la place fondamentale que l'hostie y occupe : le mot fait partie du vocabulaire religieux, mais il est aussi le juron favori des Québécois ; la chose est consommée par les catholiques romains au moment de l'Eucharistie, mais elle est aussi vendue dans les magasins pour être grignotée comme goûter. Par conséquent, il propose d'inscrire l'hostie au matrimoine du Québec. Il énumère trois avantages qu'il y aurait à matrimonialiser l'hostie : reconnaître le rôle fondamental des femmes dans l'Eucharistie, refuser que l'Église catholique romaine s'attribue le monopole de l'hostie, prendre en compte le monde imaginaire du corps du Christ.*

### Abstract:

*Because he is unsatisfied with the classical distinction between tangible and intangible heritage, Olivier Bauer prefers using the old French word 'matrimoine' to qualify a certain type of 'patrimoine'. His approach makes possible to focus on the women's role in the heritage, recognize the value of goods without owners and to take into account the imaginary worlds, which are associated for them. With a new sight at Quebec culture, he shows the fundamental place that the host occupies there: the word belongs to the religious vocabulary, but it is also the favourite swearword of the Quebecers; the thing is consumed by the Roman Catholics at the time of Eucharist, but it is also sold in the stores to be eaten as a snack. Consequently, he proposes to register the host with the 'matrimoine du Québec'. He enumerates three advantages that there would be considering the host as a piece of the 'matrimoine': to recognize the fundamental role of the women in*

Olivier Bauer – [olivier.bauer@unil.ch](mailto:olivier.bauer@unil.ch)

Institut lémanique de théologie pratique – Faculté de théologie et de sciences des religions

Université de Lausanne (Suisse)

---

*Eucharist, to refuse that the Roman Catholic Church allots the monopoly of the host, to take into account the imaginary world of the body of Christ.*

Sans vouloir nous montrer irrespectueux — mais en sachant que nous exagérons un peu —, nous pourrions dire que de l’hostie, les Québécois en ont plein la bouche. La chose est l’une de leurs nourritures favorites, qu’ils la consomment dans une église au moment de l’Eucharistie ou qu’ils l’achètent dans une épicerie pour la manger comme goûter. Et le mot, en plus de faire partie des vocabulaires religieux et théologique, est un de leurs sacres préférés, sous sa forme originale ou sous des formes dérivées.

Prenant acte de cette valeur particulière accordée à l’hostie, nous allons dans cet article la tourner dans — presque — tous les sens. Nous la donnerons à entendre, à goûter et même à voir. Nous montrerons surtout que l’hostie — le mot et la chose — est un artefact qui mériterait d’être inscrit au patrimoine du Québec.

Notre réflexion relève de l’essai. Un théologien protestant européen qui découvre le Québec — ce que nous sommes — a certainement l’avantage de percevoir des choses que les natifs ne perçoivent pas ou plus. Il tire d’ailleurs quelque fierté à proposer une des premières recherches sur la double valeur gustative et auditive de l’hostie dans les deux cultures catholique et laïque du Québec. Mais il a conscience d’ignorer bien des histoires et des traditions, beaucoup de savoirs et de pratiques ainsi que de nombreuses références.

## 1. Patrimoine immatériel et patrimoine<sup>1</sup>

La distinction entre patrimoine matériel et patrimoine immatériel est maintenant classique.

L’UNESCO, l’instance de référence en matière de protection du patrimoine, reconnaît depuis 1972 un « patrimoine culturel et naturel » où il range des éléments matériels. Il y inclut :

« Les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d’éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l’histoire, de l’art ou de la science, les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du

---

<sup>1</sup> Cette introduction reprend et complète les principaux éléments de l’un de nos articles : BAUER, O. (2009). « Les goûts du patrimoine religieux. » dans *Le patrimoine religieux du Québec. Éducation et transmission du sens*. S. LEFEBVRE (éd.) Laval, Presses de l’Université du Québec : 109-122.

point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science, les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique. » (UNESCO, 1972 : art. 1)<sup>2</sup>

Depuis 2006, l'UNESCO lui ajoute un « patrimoine culturel immatériel ».

« On entend par “patrimoine culturel immatériel” les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire — ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés — que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel (... Il) se manifeste notamment dans les domaines suivants : (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ; (b) les arts du spectacle ; (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ; (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ; (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel » (UNESCO, 2006 : art. 2).

Cette distinction est incontestablement utile. Elle permet en particulier de revaloriser le patrimoine immatériel, trop souvent négligé ou méprisé. Surtout que l'UNESCO en a profité pour redéfinir ce qui fait la valeur d'un patrimoine. Alors que le patrimoine matériel devait avoir « une valeur exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science » ou « une valeur exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique » (UNESCO, 1972 : art. 1) — des qualités qui le faisaient « patrimoine de l'humanité » et rien de moins —, le patrimoine immatériel est celui que se reconnaissent « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus » (UNESCO, 2006 : art. 2), ce qui élargit et relativise considérablement la notion. Car un patrimoine conserve son intérêt, même s'il ne concerne pas l'ensemble de l'humanité. Dans le même temps, l'UNESCO reconnaît le statut particulier du patrimoine immatériel. Alors que les obligations imposées aux États signataires — « l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur » du patrimoine matériel — en faisaient une réalité figée, la conception du patrimoine immatériel se

---

<sup>2</sup> Ce patrimoine culturel est complété par un « patrimoine naturel » qui comprend « les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique, les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation, les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle. » (Unesco, 1972 : art. 2)

révèle beaucoup plus dynamique. L'UNESCO indique explicitement qu'il est en constante évolution, puisqu'il « est transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire. » (UNESCO, 2006 : art. 2)

Cependant, la distinction entre le matériel et l'immatériel nous semble insuffisante. Car elle n'est pas toujours opératoire. Nous en voulons pour preuve l'exemple de la nourriture. Elle est certes matérielle — au point qu'il faut la détruire pour l'apprécier —, mais elle implique tout un savoir-faire immatériel pour la préparer. Et ce savoir-faire nécessite, à son tour, des ustensiles matériels pour la cuisiner. Où faut-il donc la classer ? Dans un patrimoine immatériel auquel on ajoutera « le matériel qui lui est associé » ou dans un patrimoine matériel que l'on complétera avec « l'immatériel qu'il implique » ? L'actualité nous montre que c'est la première option qui est retenue. Car c'est depuis que l'UNESCO reconnaît un patrimoine culturel immatériel, que d'aucuns pensent à y faire inscrire des nourritures, des cuisines ou des régimes. Ainsi, la Mission Française du Patrimoine et des Cultures Alimentaires mène « un combat pour l'inscription, par l'UNESCO, du patrimoine alimentaire français sur la liste représentative du patrimoine immatériel » (Institut européen d'histoire et des cultures de l'alimentation, 2008) et le gouvernement espagnol « a annoncé (...) qu'il allait, de concert avec l'Italie, demander à l'UNESCO l'inscription du régime alimentaire méditerranéen au patrimoine culturel immatériel de l'Humanité. » (Agence France Presse, 2008).

Pourtant, nous devons reconnaître qu'aucun des termes de l'alternative ne nous convainc. Ni le patrimoine matériel ni le patrimoine immatériel ne rendent justice au caractère particulier de la nourriture, aucun des deux ne parvient à englober l'ensemble de la nourriture et de tout ce qui lui est relié. Il nous paraît impossible de ranger la nourriture dans un patrimoine qui contiendrait des bâtiments, des meubles, des tableaux ou des livres, ne serait-ce que parce qu'elle ne peut résister à l'épreuve du temps. Mais il nous paraît difficile de faire figurer la nourriture au côté d'un rite ou d'une langue, parce que l'aspect matériel lui est essentiel, et non pas accessoire. L'alimentation n'appartient ni au matériel, ni à l'immatériel, mais à tous les deux à la fois.

Plutôt que de répartir les artefacts entre patrimoine matériel et immatériel, nous préférons donc les distribuer dans un patrimoine et un matrimoine. Ce qui, reconnaissons-le, crée de nouvelles difficultés, ce qui soulève de nouveaux problèmes ! Car si « patrimoine » est un concept bien établi, « matrimoine » reste encore à définir. Depuis plus de cinq siècles, le terme a disparu de la langue française, sauf sous la forme de l'adjectif « matrimonial », exclusivement associé au mariage comme dans l'expression « agence matrimoniale ». Mais le matrimoine peut revendiquer une étymologie latine

— *matrimonium*, *ii n.* au singulier « mariage » et au pluriel « femmes mariées » (*Le Grand Gaffiot*, 2000 : 954) — et faire valoir qu’il a bel et bien existé dans la langue française.

« Apparu sous la forme de *matremuine* vers 1155, le mot désigne en ancien français les “biens maternels”. Le dictionnaire suit les traces de son destin à travers le français moyen jusqu’au français moderne : sous les formes de *matremoigne* (1362), *matrimoynes* (1367), *matrimoigne* (1380) et enfin *matrimoine* (1408), le mot prend rapidement un sens “dérivé”. Partant de sa définition première, “biens qui proviennent du côté de la mère”, citée en 1367 pour *matrimoynes*, cet assemblage de racines latines (*mater*, *monium*) commence à désigner le “mariage”, sens que nous retrouvons aujourd’hui dans l’italien *matrimonio* ou l’anglais *matrimony* » (Hertz, 2002 : 155).

À la fin du 20<sup>e</sup> siècle, « matrimoine » réapparaît pour désigner — et distinguer ! — ce qui appartient aux femmes et, plus spécifiquement, ce qui provient des mères. Et c’est en littérature que le terme a fait sa réapparition, dans l’œuvre d’un romancier français. En 1967, Hervé Bazin publie son roman éponyme. Il y met en scène un couple angevin, dont le mari se sent peu à peu déposséder de ce qu’il estime être son patrimoine. Bazin dénonce ainsi ce qu’il conçoit comme un complot féminin qui viserait à dépouiller les hommes de la part qui leur revient. En exergue de son livre, il écrit : « J’appelle Matrimoine tout ce qui dans le mariage relève normalement de la femme, comme ce qui tend de nos jours à passer de la part de lion en part de lionne (Lui) » (Bazin, 1967).

En sciences, c’est à la génétique que l’on doit la réhabilitation du matrimoine. Le terme est utilisé dans un sens extrêmement précis et complètement évident — comment a-t-on pu s’en passer pendant si longtemps ? — pour distinguer dans un individu ce qui vient du père et ce qui vient de la mère : « Chaque individu a reçu un *patrimoine* et un “matrimoine” *génétiques* définitifs » (Robert, 2007)<sup>3</sup>. Mais il est d’autres domaines où l’on rencontre un matrimoine, l’usage de ce faux néologisme impliquant généralement une volonté polémique ou revendicatrice. En sociologie, il permet de redonner aux femmes la part qui leur revient, en considérant par exemple la cuisine juive alsacienne comme « un

<sup>3</sup> À noter les guillemets autour de matrimoine. Ils indiquent bien que le terme n’est pas encore d’usage courant. Malgré ce que prévoyaient *Les Échos de la mode* en 1968 – « Le ‘matrimoine’ ? un mot fabriqué qui restera dans les dictionnaires sous cette définition simple : tout ce qui dans le mariage relève normalement de la femme. » *Écho de la mode*, 21 janvier 1968, p. 69. » (cité par le Trésor de la langue française informatisé), le terme « matrimoine » n’apparaît pas – pas encore ? – dans les dictionnaires. Ainsi, dans son édition 2008, le *Petit Robert* passe encore de « matrilocal » à « matrimonial » sans passer par « matrimoine » (REY-DEBOVE ET REY, 2008). Quant au *Grand Robert*, il contient une entrée « matri » avec la définition suivante : « Élément, du lat. mater « mère », servant à former des mots, généralement calqués sur des mots en patri-; ex. : une matriarche (in *l’Express*, 1<sup>er</sup> avr. 1980, p. 107). | Le Matrimoine, roman de H. Bazin » (REY, 2008).

matrimoine vivant, un art de faire transmis cahin-caha par nos mères et nos grands-mères » (Bloch, 2006). En droit, il permet d'élargir la notion de patrimoine, en y incluant, entre autres artefacts, les biens collectifs, inaliénables, indivis et d'usage temporaire des Touaregs du Sahara (Claudot-Hawad, 1990). En architecture, il permet de prendre en compte les mondes conceptuels jamais réalisés, mais devenus des réalités dans l'imaginaire et conservés dans la mémoire à l'instar des projets d'urbanisation (Clivaz, 2004).

Distinguer ainsi « ce qui vient du père » et « ce qui vient de la mère » ne va pas sans risque. Qualifier de « patrimoine » le patrimoine immatériel pourrait conduire à renforcer des stéréotypes ridicules aux conséquences dramatiques. Au patrimoine, on inscrirait les biens matériels, tangibles, destinés à durer, ceux qui ont une valeur marchande. Au patrimoine, on ferait figurer les biens immatériels, éphémères, ceux qui ne peuvent être vendus. Au masculin, ce qui s'entendrait, ce qui se verrait, la vie intellectuelle, la technique, la science, la vie publique, les médiations culturelles et la civilisation. Au féminin, ce qui se mangerait, ce qui se sentirait et ce qui se toucherait, la vie sensorielle, l'esthétique, la gestion domestique, la relation fusionnelle qui rapproche l'être humain des primitifs et des animaux. C'est une tendance qui se retrouve chez le psychanalyste Sigmund Freud lorsqu'il écrivait :

Le « passage de la mère au père caractérise en outre une victoire de la vie de l'esprit sur la vie sensorielle, donc un progrès de la civilisation, car la maternité est attestée par le témoignage des sens, tandis que la paternité est une conjecture, est édifiée sur une déduction et sur un postulat » (Freud, 1986 : 213)<sup>4</sup>.

Dans cette perspective, il pourrait apparaître pour le moins inopportun d'associer le matériel au patrimoine — dans lequel on enfermerait les hommes — et l'immatériel au patrimoine — dans lequel on cantonnerait les femmes. Cependant, sans ignorer les risques d'une telle perspective, matrimonialiser une partie du patrimoine nous paraît profitable. Pour peu que l'on s'interdise de le réduire à des éléments « stéréo-typiquement » féminins, le patrimoine offre la chance d'élargir la notion de patrimoine et de renouveler le regard que l'on porte sur lui. Comme nous l'avons vu précédemment, matrimonialiser certains éléments du patrimoine permettrait notamment de valoriser le rôle des femmes, de reconnaître la valeur patrimoniale des biens éphémères et indivis, de prendre en compte les mondes imaginaires qu'ils évoquent.

---

<sup>4</sup> Pour une discussion de cette conception : ANDRÉ, J. (2002). « Introduction. » in *La vie sensorielle*. J. ANDRÉ, M. BAUDIN et al. (éd.). Paris, Presses Universitaires de France : 9-18.

## 2. L'hostie, un artefact matériel et immatériel

Après avoir soigneusement — un peu longuement tout de même — défini le concept de matrimoine, nous pouvons maintenant examiner l'hostie, artefact matériel quand il est fabriqué par des mains humaines, et immatériel quand il est prononcé par des bouches humaines. Nous allons l'aborder sous quatre aspects : sous deux formes — le mot et la chose — et dans deux contextes — ceux des matrimoines catholique romain et culturel québécois.

### 2.1. Le mot dans le matrimoine catholique romain

En catholicisme, il n'y a qu'une seule Hostie — du latin « hostia », victime (*Le Grand Gaffiot* 2000 : 756) — et c'est Jésus-Christ. Ainsi, dans le *Catéchisme de l'Église catholique*, « hostie » désigne celui « qui s'est offert sur la Croix en hostie vivante, sainte et agréable à Dieu » (*Catéchisme de l'Église catholique*, 1992 : 3-1-3-1992). Ce n'est que par analogie que le mot désigne le pain consacré au cours de l'Eucharistie et un « nous » — qu'il faut probablement comprendre comme un « nous les catholiques romains » — qui « offrons nos corps en hostie vivante, sainte, agréable à Dieu » (*Catéchisme de l'Église catholique*, 1992 : 3-1-3-2031). Historiquement, l'apparition du terme a correspondu à la création de la chose. Car ce n'est pas avant le 9<sup>e</sup> siècle qu'« hostie » en est venu à désigner le pain de communion, précisément au moment où l'Église d'Occident remplaçait le pain levé ordinaire par un pain sans levain, spécifique et réservé à cet usage. Le changement de pain et le changement de nom confirmaient la valeur sacrificielle accordée désormais à l'Eucharistie et à l'hostie, en même temps qu'ils l'effectuaient.

« On l'appela, en partant de son caractère d'offrande, oblata, oblatio (en Orient, aujourd'hui encore, prophora) ; à partir de l'époque carolingienne, ces termes furent remplacés par celui d'hostia (animal sacrificiel), par allusion aux sacrifices vétéro-testamentaires » (Kunzler, 1995 : 321).

### 2.2. Le mot dans le matrimoine culturel québécois

Dans le matrimoine culturel québécois, le terme « hostie » s'il conserve bien évidemment, son sens religieux classique, est aussi un juron — « Oui mon homme ! Hostie qu'i m'en a fait manger d'la marde. » (N. Dumais, *L'embarquement pour Anticosti*, 1976 : 42) —, un substantif — « Fais pas le drôle, mon hostie ! Autrement tu vas te retrouver dans la garde-robe ! » (F. Beaulieu, *Fais pas semblant de rêver Bobby* 1976 : 54) — et une manière de marquer un superlatif — « Cibouère, ton chum Robert, j'sé p'us son aut'hostie d'nom. » (N. Dumais, *L'embarquement pour Anticosti* 1976 : 39) (Seutin, Clas et al., 1981 :

1358-1361). Hostie fait partie d'une catégorie spécifique de jurons, celle que les Québécois nomment des sacres. « Le *sacre* (...) est l'utilisation du vocabulaire religieux à des fins interjectives. (...) Le mot sacré est utilisé tel quel ou a subi les modifications d'ordre phonologique "régulières" dans la langue. » (Vincent, 1982 : 36-37)<sup>5</sup>.

De tous les sacres québécois — et Dieu sait qu'ils sont nombreux, puisque presque tous les termes relatifs à l'Église catholique romaine sont des sacres réels ou potentiels : calice, Christ, ciboire, tabernacle... —, « hostie » — sous sa forme originale et sous des formes modifiées comme « ostin » ou « sti » — semble être le plus fréquent, le plus apprécié. Au début des années 1980, une enquête faisait ainsi apparaître sa popularité : « hostie » était le sacre favori des femmes jeunes — calice étant le sacre favori des femmes âgées — et de tous les hommes, qu'ils soient jeunes ou âgés. Pour leur part, 94,3 % des adolescents le considéraient encore comme un sacre (Vincent, 1982 : 43 et 90), ce qui laissait présager un bel avenir...

### 2.3. La chose dans le matrimoine catholique romain

L'hostie en tant que chose matérielle, c'est une variété de pain — blanc, azyme, croquant quand il est sec, mais fondant dès qu'il est mouillé — utilisé par l'Église catholique romaine pour célébrer l'Eucharistie<sup>6</sup>. « Selon l'antique tradition de l'Église latine, le prêtre utilisera du pain azyme quel que soit le lieu où il célèbre » (Code de droit canonique, 1983 : canon 926). Sa composition est rigoureusement codifiée par le droit canon qui stipule que l'hostie doit être faite « de pur froment et confectionnée récemment en sorte qu'il n'y ait aucun risque de corruption » (Code de droit canonique, 1983 : canon 924, § 2)<sup>7</sup>. Sa composition est strictement déterminée au point qu'en 1995, la Congrégation pour la doctrine de la foi interdisait que les hosties sans gluten soient utilisées dans l'Église catholique romaine, parce qu'elles nécessitaient l'ajout d'un agglutinant, et ne pouvaient donc plus être considérées comme faites de pur froment.

---

<sup>5</sup> En espagnol aussi, « hostia » est utilisé comme juron ou pour marquer la surprise.

<sup>6</sup> Pour des précisions sur l'histoire du pain de l'Eucharistie : Kunzler, M. (1995). *La liturgie de l'Église*. Luxembourg, Saint-Paul : 320-322. Rappelons qu'orthodoxes et protestants utilisent du pain levé pour célébrer la communion.

<sup>7</sup> En indiquant que le prêtre doit utiliser du pain azyme « quel que soit le lieu où il célèbre », en précisant la composition de l'hostie, le droit canon interdit l'utilisation d'autres aliments pour la célébration de l'Eucharistie : mil, riz, sorgho, noix de coco, etc. Pour un plaidoyer catholique romain en faveur de l'inculturation des aliments de la communion : JAOUEN René, 1995. *L'Eucharistie du Mil. Langage d'un peuple, expression de la foi*. Paris, Karthala. Pour une description d'une pratique protestante d'inculturation : BAUER Olivier, 2003. *Les rites protestants polynésiens. « Quand faire, c'est dire »*. Paris, L'Harmattan.

« Les hosties sans gluten ne sont pas autorisées alors que celles qui contiennent une quantité suffisante de gluten pour permettre la panification sans adjonction d'autre matière sont autorisées. L'autorisation d'utiliser ce pain peut être accordée par l'Ordinaire, à savoir généralement l'évêque ou le vicaire général ou épiscopal..., suite à la présentation d'un certificat médical. Cette directive vaut tant pour les prêtres que pour les laïcs et elle est assortie de l'obligation pour l'Ordinaire de vérifier si la matière utilisée est conforme aux exigences établies. » (Bamberg, 2002 : 203)<sup>8</sup>.

L'Église catholique romaine fait fabriquer ses hosties dans des monastères. Les religieuses préparent une pâte à base de farine et d'eau, qu'elles font chauffer entre deux plaques brûlantes, ornées d'un symbole en relief — un crucifix, une simple croix, les lettres grecques « alpha » et « oméga », etc. — pour marquer l'hostie. Elles obtiennent de grandes feuilles rectangulaires d'une pâte sèche, dure et cassante dans lesquelles elles découpent à l'emporte-pièce, des disques — des grands ronds que les prêtres utilisent pour célébrer l'Eucharistie et des petites rondelles que les communiants consomment. Elles conservent les plaques perforées — appelées « chutes » ou « retailles » — qu'elles mettent en général en vente dans la boutique de leur monastère. Au Québec, il s'en produit « près de 60 millions par année » (Taillefer et Gagné, 2005 : 3 min 54 s).

#### 2.4. La chose dans le matrimoine culturel québécois

Au Québec, il est possible de se procurer des hosties dans le commerce. On les achète, à des prix raisonnables, dans la plupart des supermarchés et des épiceries. Fabriquées par des confiseries industrielles, selon la recette traditionnelle, elles sont conditionnées en « ronds d'hostie » vendus dans des boîtes en plastique transparent, ou en « retailles d'hostie » — des plaques rectangulaires percées ou non de ronds découpés de manière plus ou moins aléatoire — vendues dans des sachets opaques.

---

<sup>8</sup> CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI (1995). « Lettre circulaire aux présidents des conférences épiscopales sur l'utilisation de pain avec peu de gluten additionné et du moult pour l'eucharistie. » *Notitiae* 31 : 608-610.



À notre connaissance, il n'existe qu'une seule enquête sur l'hostie comme élément du matrimoine culturel québécois, un reportage de *L'épicerie* — une émission de la télévision de Radio-Canada — diffusé en 2005. Les journalistes y indiquent que ce qu'ils qualifient de « récupération du patrimoine religieux » est « apparu au début des années 80 » (Taillefer et Gagné, 2005 : 2 min 46 s), que deux grandes entreprises québécoises se partagent le marché des hosties fabriquées « à l'extérieur des monastères » et qu'il se produit « deux millions de sacs de fausses retailles et 400 000 sacs de pastilles par année » (Taillefer et Gagné, 2005 : 3 min 23 s). Notons que les hosties commerciales sont rigoureusement identiques aux hosties produites par l'Église catholique romaine, excepté que leur surface est lisse, les fabricants ne reproduisant pas les motifs chrétiens (Taillefer et Gagné, 2005 : 3 min 23 s). Notons que les hosties commerciales sont rigoureusement identiques aux hosties produites par l'Église catholique romaine, excepté que leur surface est lisse, les fabricants ne reproduisant pas les motifs chrétiens.

### 3. Les pratiques

L'hostie — le mot et la chose — fait l'objet de multiples pratiques, diverses et variées, tant dans l'Église catholique romaine que dans la culture québécoise.

### 3.1. Dans le mariage catholique romain

L'utilisation la plus commune de l'hostie dans l'Église catholique romaine, c'est d'être mangée par les fidèles au cours de l'Eucharistie. Mais il convient de préciser que, de leur point de vue, les catholiques romains consomment non pas l'hostie, mais le corps du Christ en lequel la consécration l'a transsubstantiée. C'est ce que rappelait en 2003 le pape Jean-Paul II dans son encyclique *Ecclesia de Eucharistia*.

« Dans la Messe, la représentation sacramentelle du sacrifice du Christ couronné par sa résurrection implique une présence tout à fait spéciale que — pour reprendre les mots de Paul VI — on “nomme ‘réelle’, non à titre exclusif, comme si les autres présences n’étaient pas ‘réelles’, mais par antonomase parce qu’elle est substantielle, et que, par elle le Christ, Homme-Dieu, rend présent tout entier.” Ainsi est proposée de nouveau la doctrine toujours valable du Concile de Trente : “Par la consécration du pain et du vin s’opère le changement de toute la substance du pain en la substance du corps du Christ notre Seigneur et de toute la substance du vin en la substance de son sang ; ce changement, l’Église catholique romaine l’a justement et exactement appelé ‘Transsubstantiation.’ » (Jean-Paul II, 2003 : § 15).

L'Église catholique romaine propose une autre pratique traditionnelle autour de l'hostie, celle de l'adoration du Saint Sacrement, c'est-à-dire de l'hostie consacrée, devenue corps du Christ.

« Devant le tabernacle où la très sainte Eucharistie est conservée, une lampe spéciale sera constamment allumée pour indiquer et honorer la présence du Christ. Dans les églises ou oratoires où peut être conservée la très sainte Eucharistie, l'exposition peut être faite aussi bien avec le ciboire qu'avec l'ostensoir, en observant les règles prescrites dans les livres liturgiques. (...) Il est recommandé que dans ces mêmes églises et oratoires, il y ait tous les ans une exposition solennelle du saint Sacrement, pendant un temps convenable, même de façon non continue, afin que la communauté locale médite plus profondément sur le mystère eucharistique et l'adore » (Code de droit canonique, 1983 : canons 940-942).

Il en va donc de regarder l'hostie exposée tant à l'intérieur de l'église dans un ostensor placée sur l'autel, qu'à l'extérieur, par exemple lors des processions du Saint Sacrement à travers les villes et les villages au moment de la Fête-Dieu.

Enfin, en tant que mot, « hostie » est prononcé dans la liturgie par le prêtre qui consacre la chose, entendu par les fidèles qui l'écoutent, écrit et dit par les théologiens qui réfléchissent sur la chose, lu et entendu par celles et ceux qui veulent bien leur prêter quelque attention, prononcé par celles et ceux — quelles que soient leurs convictions, leur confession ou leur religion — qui discutent de la chose.

### 3.2. Dans le matrimoine culturel québécois

Au Québec, le mot est prononcé<sup>9</sup> dans deux contextes différents : quand il est question de l'Eucharistie et comme juron dans la conversation courante. Mais nous doutons qu'il s'agisse vraiment du même mot. Ainsi, aucun des dictionnaires québécois que nous avons consultés n'indique tout à la fois les deux valeurs religieuse et injurieuse de l'hostie. Tous proposent soit l'un, soit l'autre sens. Il faut dire que le sacre est presque toujours une version déformée du terme théologique.

« Question de détails, une voyelle ou une consonne que l'on change ou escamote et le tour est joué. Qu'on dise *liboire* pour ciboire, *salament* pour sacrement, *clis* pour christ ou *tabernach* pour tabernacle se présente plutôt comme un détour, un truc employé pour satisfaire une certaine bonne conscience. » (Charest, 1974 : 35).

Vincent confirme cette impression. « Généralement le sacre se différencie du mot religieux par la prononciation, si bien que la phrase suivante serait impossible : "Le prêtre a mis le *câlise* dans le *tabarnac*" » (Vincent, 1982 : 36-37). Ainsi hostie a donné « osti », « ostination », « estic », « estite », « esto », « estouche », « ospice », « ostin », « estil », « esti » ou « sti » (Vincent, 1982 : 51 et Charest, 1974 : 41). Et c'est à la lettre « O » — comme « osti » que se trouve le sacre dans le dictionnaire de la langue québécoise de Léandre Bergeron : « Osti ! interj. — Jurons. Ex. Mon osti de câlisse de chien sale, toué ! En osti, — en colère » (Bergeron, 1997 : 345). L'entrée « hostie » existe, mais elle renvoie simplement à « osti » : « Hostie n.f. V. OSTI. Hostie toastée, hostie sale — Jurons ». (Bergeron, 1997 : 273).

Mais quelle valeur conserve-t-il dans ce contexte ? Dans son rapport sur les sacres, Vincent affirme que « le mot est vidé de son sens et n'appelle pas directement la divinité ou les choses sacrées » (Vincent, 1982 : 36-37). Plus loin, il renchérit :

« À cause de l'usure, lorsqu'un mot est trop utilisé, il peut tomber dans la désuétude et disparaître ou tomber dans l'automatisme et se multiplier. Il perd alors son expressivité, son affectivité

---

<sup>9</sup> Il est aussi écrit, mais principalement dans des dialogues ou dans des textes où l'auteur cherche à reproduire le style d'une conversation orale : « Pauvre minable, tu vaux même pas tes vieux souliers... et puis, plus une christ de goutte de rhum et le bar est fermé, hostie! (Beauchemin, 1989 : 691). Cet exemple figure dans la base de données du Trésor de la langue française du Québec, une initiative du Centre interdisciplinaire de recherche sur les activités langagières de l'Université Laval. <http://www.tlfg.ulaval.ca/>. Page consultée le 27 juin 2008. Dans les fictions littéraires, radiophoniques ou cinématographiques, l'ajout de « hostie » sous l'une ou l'autre de ses formes apparaît même parfois comme un excellent moyen d'oraliser et de « rendre vrai » un discours.

devenant phatique (...). C'est le cas d'*osti* en français montréalais. (...) La fonction phatique se caractérise linguistiquement par la surabondance de la forme, la baisse d'intonation et de la tonalité et la position en fin de syntagme. Il n'y a pas qu'*osti* qui puisse devenir phatique, mais, pour l'instant, c'est le seul que nous considérons ainsi, puisque sa haute fréquence est remarquable » (Vincent, 1982 : 63-64).

Quant à la chose, les Québécois — sans considération de leur appartenance éventuelle à l'Église catholique romaine — peuvent l'acheter — sous la forme d'hosties ou de retailles d'hostie — dans un supermarché, dans une épicerie ou dans un monastère pour la grignoter au cours de la journée. Ici aussi, l'hostie semble avoir perdu toute valeur religieuse. Car, comme le rappelait le reportage de *L'épicerie*, elle est simplement « une grignotine faible en gras essentiel, tout à fait comparable au point de vue nutritionnel au maïs nature et aux galettes de riz » (Taillefer et Gagné, 2005 : 3 min 46 s). Il convient de préciser ici que quant à son apparence et à sa composition — farine, eau — cette hostie est rigoureusement identique aux hosties liturgiques.

#### 4. Inscrire l'hostie — le mot et la chose — au patrimoine du Québec.

En tant que nourriture, l'hostie est un exemple-type des limites de la distinction entre patrimoine matériel et immatériel. Elle est tout à la fois un artefact matériel — une chose qui requiert des éléments matériels pour la fabriquer et suscite des pratiques immatérielles pour l'adorer — et un artefact immatériel — un mot totalement immatériel, mais qui a besoin d'une bouche et des oreilles pour exister. Il correspond exactement à ce patrimoine que nous souhaitons valoriser.

Par conséquent, pour son rôle dans les discours et dans l'alimentation, pour la place qu'elle occupe tant dans l'Église catholique romaine que dans la culture québécoise — dont le catholicisme fait partie —, nous estimons que l'hostie mérite d'être le premier artefact inscrit dans le patrimoine du Québec<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Notre proposition rejoint deux démarches très actuelles dans les instances officielles du Québec : la valorisation du patrimoine religieux (Assemblée du Québec, 2006) et la reconnaissance du patrimoine culturel (Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, 2008). En passant, à celles et ceux qui douteraient de la possibilité d'inscrire l'hostie dans un patrimoine, nous rappelons que le gouvernement du Québec considère d'ores et déjà l'eau comme faisant partie de son patrimoine : « Le gouvernement tient d'abord à réaffirmer, (...) sa volonté de reconnaître la ressource eau comme une richesse de la société québécoise faisant partie intégrante du patrimoine collectif. » (Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, 2002).

Nous sommes conscients du double défi que notre proposition implique. Il nous faut convaincre les Québécois que l'hostie mérite de figurer dans un matrimoine qui n'existe pas... La tâche n'est pas simple, mais elle vaut la peine d'être menée à bien.

Que signifierait concrètement une inscription de l'hostie au matrimoine du Québec ? Pour plus de clarté, nous allons procéder en deux temps : nous allons tout d'abord montrer ce qu'impliquerait l'inscription de l'hostie dans le patrimoine culturel du Québec — qui a le mérite d'exister ; nous allons ensuite évoquer les effets spécifiques de la matrimonialisation de l'hostie.

#### 4.1. Inscrire l'hostie au patrimoine culturel du Québec

Inscrire l'hostie au patrimoine culturel du Québec, c'est chercher à assurer la sauvegarde et la viabilité du mot et de la chose, tant dans l'Église catholique romaine que dans la culture québécoise. Selon les termes de l'UNESCO, cela passe par :

« L'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine » (UNESCO, 2002, art. 2).

Notre article correspond aux deux premières étapes de la démarche : nous y avons identifié l'artefact et esquissé la recherche. Nous espérons avoir été suffisamment convaincant pour que d'autres se joignent maintenant à nous, des particuliers et des institutions, comme le Ministère de la Culture, de la Communication et de la Condition féminine — le matrimoine le concernant au double titre de la Culture et de la Condition féminine — et bien évidemment l'Église catholique romaine. Nous pourrions alors unir nos compétences, nos références et nos intérêts — pour le mot et pour la chose, pour leurs aspects religieux et culturels — pour compléter la démarche, c'est-à-dire reprendre les deux premières étapes de manière exhaustive et détaillée, puis entamer les étapes suivantes, jusqu'à faire admettre à l'UNESCO que l'hostie appartient au patrimoine culturel immatériel des Québécoises et des Québécois.

Dans ce processus, on veillera à ne pas oublier — en suivant la définition proposée dans la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* — d'adjoindre à l'hostie, les éléments matériels qui lui sont associés : des instruments — par exemple les outils et les objets que les religieuses et les entreprises utilisent pour fabriquer leurs hosties —, les objets — dont les ustensiles religieux : ciboire, patène, ostensor, etc. — les artefacts — seraient-ce les livres, les musiques, les chansons, les images et les archives audiovisuelles qui contiennent le mot ou qui représentent la chose, les mots et les gestes du prêtre qui consacrent la chose, ceux des fidèles qui la consomment ? — et les espaces culturels — églises catholiques romaines, sacristies, autels, cuisines de monastères, voire les champs qui produisent

le froment et les sources qui fournissent l'eau — pour rappeler l'usage de la chose dans l'Eucharistie, les théâtres où le mot aurait été prononcé dans des représentations mémorables, et le Quartier Saint-Sacrement à Québec et les bâtiments ou les institutions portant ce même nom pour témoigner de l'importance de la chose dans la culture québécoise, etc.

Pour s'assurer de la sauvegarde de l'hostie et de sa viabilité, on pourra s'inspirer du « Document de réflexion » publié par le Gouvernement du Québec pour accompagner la révision de la Loi sur les biens culturels. Pour sauvegarder et transmettre le patrimoine immatériel, il invite à conserver ou à créer des supports matériels pour l'évoquer et surtout à maintenir vivantes les pratiques qui s'y rapportent.

« (La) transmission (du patrimoine immatériel) est souvent facilitée par un support matériel : une vieille chanson ne meurt pas si elle a été enregistrée ou si elle est interprétée, une tradition ou un rite, s'ils sont documentés, une chorégraphie si elle est filmée, décrite sur papier ou dansée. Et ainsi de suite. Mais la transmission du patrimoine immatériel passe avant tout par les personnes vivantes qui, à leur tour, initient en racontant, en expliquant, en montrant et en enseignant. » (Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, 2008 : 39).

## 4.2. Matrimonialiser l'hostie

Nous serions certes déjà heureux que l'hostie puisse figurer au patrimoine culturel du Québec. Mais nous le serions encore plus si l'hostie permettait de reconnaître l'existence et la valeur d'un patrimoine québécois.

En reprenant les trois caractéristiques que nous avons associées au patrimoine — redonner aux femmes la part qui leur revient, reconnaître la valeur patrimoniale des biens éphémères et indivis et prendre en compte les mondes imaginaires qu'il évoque —, nous allons souligner les avantages qu'il y aurait à matrimonialiser l'hostie.

### 4.2.1. Redonner aux femmes la part qui leur revient

Dans un monde eucharistique catholique romain désespérément masculin, la matrimonialisation de l'hostie permettrait de souligner le rôle essentiel que remplissent les femmes, notamment les religieuses. Elle permettrait d'affirmer que sans elles, il ne serait simplement pas possible de célébrer l'Eucharistie. Certes, ce sont toujours des hommes qui consacrent les espèces. Mais ils ne le font pas *ex nihilo*. Pour opérer, pour consacrer l'hostie, le prêtre a non seulement besoin d'une matière — du froment et de l'eau —, mais aussi des mains féminines qui les pétrissent, les moulent, les cuisent et les découpent.

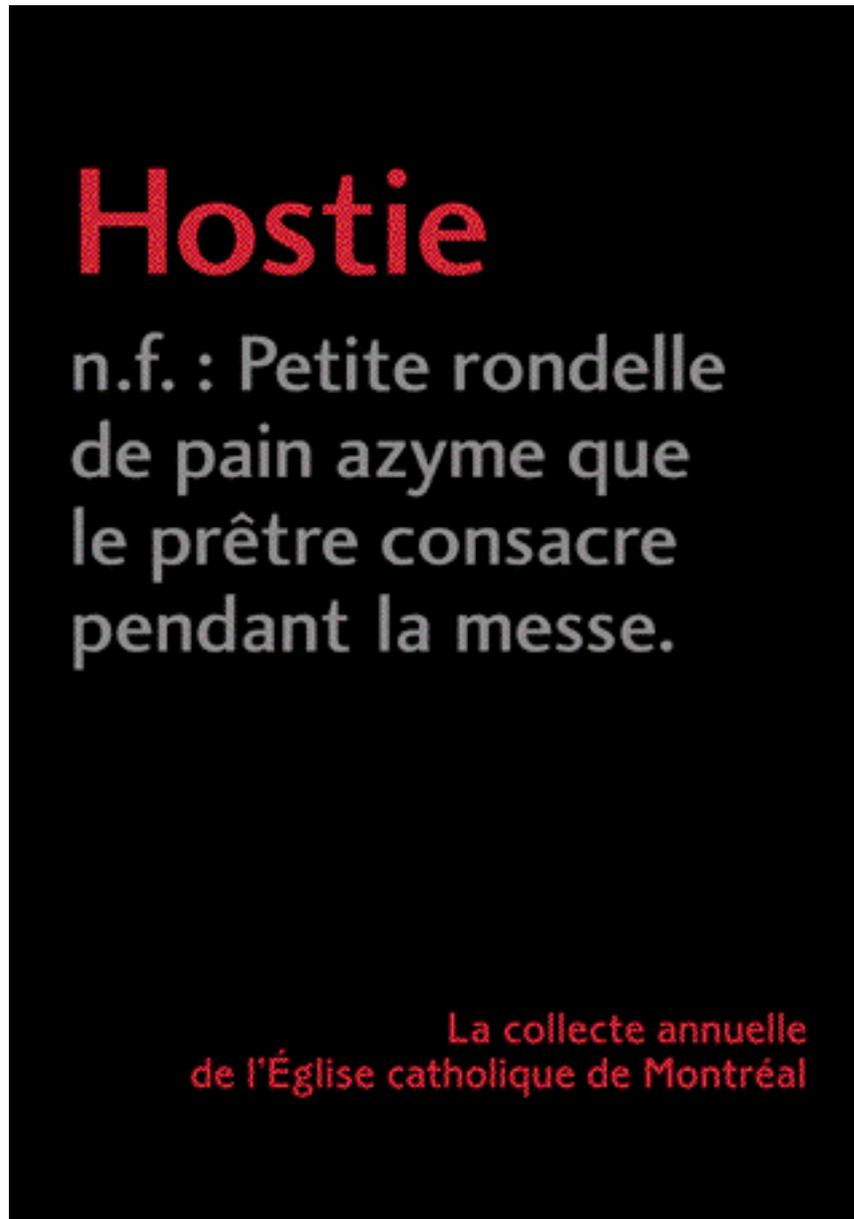
Mais la matrimonialisation de l'hostie aurait un second effet. Elle permettrait d'éviter d'enfermer les femmes dans les rôles stéréotypés qui leur sont attribués. À titre de sacre, « hostie » servirait à démontrer que les femmes sont « des Hommes comme les autres », qu'elles peuvent se fâcher, exprimer grossièrement leurs émotions et puiser leurs jurons dans le vocabulaire religieux.

#### 4.2.2. Reconnaître la valeur patrimoniale des biens éphémères et indivis

Dans un monde où activistes religieux et laïcs ont tendance à s'affronter, parfois violemment, la matrimonialisation de l'hostie permettrait au moins de faire cesser une dispute en reconnaissant que personne ne peut en revendiquer le monopole ni dénier à l'autre le droit de l'utiliser, quoi qu'en dise l'Église catholique romaine. Nous en donnons deux exemples.

Premier exemple, le reportage de *L'épicerie* qui distingue de vraies hosties — celles qui sont produites par l'Église catholique romaine et utilisées en son sein — et des fausses hosties — celles qui sont vendues dans le commerce. C'est l'avis de François Trudel — identifié comme « directeur des ventes liturgiques chez Mailloux Baillargeon », un fabricant de chandelles — qui parle des hosties vendues dans le commerce dans les termes suivants : « Ce sont des retailles d'hosties fabriquées par des usines, par des entreprises commerciales, point. Ce ne sont pas des retailles d'hosties, vraies retailles d'hostie si on veut appeler la chose, c'est simplement une réplique de retailles d'hostie qui copie le modèle d'une retaille d'hostie d'un monastère. C'est tout » (Taillefer et Gagné, 2005 : 1 min 44 s). Qu'un directeur des ventes liturgiques s'offusque que des entreprises commerciales fabriquent des hosties prête à sourire. Les bougies liturgiques de Mailloux Baillargeon ne sont-elles pas elles aussi des répliques qui copient les bougies d'un monastère ? Mais il est plus étonnant que cette distinction entre de vraies et de fausses hosties soit avalisée par les journalistes qui affirment péremptoirement : « Ces retailles d'hostie n'en sont pas vraiment. (...) Les retailles commerciales sont des imitations » (Taillefer et Gagné, 2005 : 1 min 13 s). Mais le sont-elles vraiment ?

Second exemple, en 2006, l'archidiocèse catholique de Montréal lançait une campagne de publicité pour sa collecte annuelle. Trois grandes affiches noires — placardées sur les murs de la ville de Montréal et reprises dans les journaux et les magazines — rappelaient en grosses lettres rouges et blanches les définitions des termes « hostie », « ciboire » et « tabernacle ».



Sur son site Internet, l'archidiocèse de Montréal précisait la conception de la campagne.

« Le concept (francophone) de cette année en surprendra plusieurs. Il s'agit de rappeler la définition réelle de trois mots : Hostie, Ciboire et Tabernacle. Nous croyons que ce concept publicitaire, en plus d'attirer l'attention, est en complet accord avec la mission catéchétique de l'Église. Il faut parfois savoir oser pour interpeller les adultes qui ont oublié et les plus jeunes pour qui ces mots n'ont peut-être jamais eu de véritable sens » (Diocèse de Montréal, 2006).

Mais existe-t-il vraiment une « définition réelle » de l'hostie ou un « sens véritable » ?

Ce qui nous frappe tant dans le reportage de *L'épicerie* que dans la campagne de publicité du diocèse de Montréal, c'est la revendication ou la prétention de posséder la véritable chose ou la vraie définition du mot. Mais qu'est-ce donc qu'une vraie hostie ? Si c'est sa composition — du froment et de l'eau — alors les hosties et les retailles commerciales en sont vraiment. Évidemment, si c'est son origine ou sa fonction, alors il faut reconnaître qu'il y a deux sortes d'hostie, celles qui sont fabriquées dans les monastères et consommées dans l'Eucharistie et celles qui sont fabriquées par des confiseries et consommées comme goûter. Reste à régler la question des retailles d'hostie vendues à la porte des monastères. Elles sont certes produites par des religieuses et seraient donc de véritables retailles d'hostie, mais elles sont destinées à être consommées comme goûter, ce qui pourrait les transformer en imitation. Sans rien enlever à l'Église catholique romaine, sans dénier en quoi que ce soit son rôle dans l'implantation de l'hostie dans la culture québécoise, nous pensons qu'il est temps qu'elle reconnaisse que l'hostie lui a maintenant, en partie, échappé, qu'elle doit accepter de partager et le mot et la chose avec l'ensemble des Québécois.

Matrimonialiser l'hostie permettrait d'affirmer que l'hostie — le mot et la chose — ne peuvent pas avoir de propriétaires, pas plus une Église qu'un auteur ou une confiserie, que personne ne peut prétendre détenir le monopole du sens ou de l'usage de l'hostie. Elle indiquerait qu'au Québec au moins, la chose est tout à la fois un artefact de dévotion et un objet de consommation. Elle signalerait que le mot possède en même temps des valeurs différentes : les uns le traitent avec respect parce qu'il a pour eux une valeur sacrée ; d'autres le profanent parce qu'ils ne veulent plus de sa valeur sacrée ; d'autres encore l'utilisent simplement pour désigner une chose qui existe, mais à laquelle, ils n'attribuent aucune valeur particulière ; d'autres enfin le répètent dans leur conversation sans lui conférer la moindre valeur.

#### 4.2.3. Prendre en compte les mondes imaginaires

Aspect délicat, mais crucial, la matrimonialisation de l'hostie — le mot et la chose — permettrait de prendre en compte deux mondes imaginaires qu'elle suscite, mais qui ne correspondent pas — pour le premier — ou plus — pour le second — à la réalité.

Dans l'Église catholique romaine, l'hostie renvoie à un monde imaginaire — nous pourrions écrire « symbolique », mais nous assumons l'iconoclasme du qualificatif — où le Christ est présent en chair et en os, et non pas en Esprit. Car, par la consécration, le prêtre affirme changer la substance de l'hostie et la transformer en corps du Christ. Cela n'est évidemment pas vrai dans les faits, où l'hostie reste une pâte faite de froment et d'eau. Ce monde n'existe que dans la doctrine catholique romaine et

dans l'imaginaire des catholiques romains. Il préfigure un autre monde, celui du Royaume de Dieu, où il sera possible de manger « avec le Christ », sans non plus « le Christ », mais.

Dans la culture québécoise, l'hostie est associée à un passé très massivement catholique. Beaucoup de Québécois en gardent la nostalgie, tandis que beaucoup d'autres lui vouent une rancune tenace. La place que le Québec accorde encore aujourd'hui à l'hostie témoigne de la survie de ce monde dans l'imaginaire des Québécois, peu importe le sentiment qu'il génère. La persistance du sacré témoigne de la persistance du sacré. Et la dépendance à l'hostie pourrait être le signe d'une certaine dépendance au catholicisme d'un Québec qui se veut décatholicisé depuis la Révolution tranquille.

La matrimonialisation de l'hostie permettrait de prendre en compte les mondes imaginaires que le mot et la chose portent avec eux. Elle permettrait de reconnaître tout à la fois leur existence et leur caractère imaginaire.

## 5. Envoi

Nous ne savons pas ce que l'Église catholique romaine penserait d'une inscription de l'hostie au patrimoine du Québec. Il se pourrait qu'elle juge cette idée profanatoire et s'en offusque ! Mais nous pensons que ce serait une belle manière de reconnaître l'influence déterminante que l'Église catholique romaine a exercée sur la culture québécoise. Et d'ailleurs, si elle se réjouit que l'oratoire Saint-Joseph soit inscrit au patrimoine du Canada, elle devrait être heureuse que l'hostie en fasse, elle aussi partie. Sauf qu'elle conserve le monopole de celui-là, mais qu'elle devrait partager celle-ci...

## 6. Bibliographie

AGENCE FRANCE PRESSE, 2008. *Le régime méditerranéen inscrit au patrimoine de l'Humanité ?*

<http://www.cyberpresse.ca/article/20080610/CPACTUEL/80610092/6693/CPACTUEL01>. Page consultée le 16 juin 2008.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, 2006. *Croire au patrimoine religieux du Québec. Mandat d'initiative entrepris par la commission de la culture*. Québec.

BAUER, O. (2009). « Les goûts du patrimoine religieux. » dans *Le patrimoine religieux du Québec. Éducation et transmission du sens*. S. LEFEBVRE (éd.) Laval, Presses de l'Université du Québec : 109-122.

BAZIN Hervé, 1967. *Le Matrimoine*, Paris, Seuil, 1967.

BEAUCHEMIN Yves, 1989. *Juliette Pomerleau*. Montréal, Éditions Québec/Amérique.

BERGERON Léonce, 1997. *Dictionnaire de la langue québécoise*. Montréal, Typo dictionnaire.

- BLOCH Anny, 2006. *Ce que nos mères et grand-mères nous ont transmis de la cuisine juive alsacienne*.  
<http://judaisme.sdv.fr/traditio/cook/gmere.htm>. Page consultée le 9 novembre 2006.
- CHAREST Gilles, 1974. *Le livre des sacres et blasphèmes québécois*. Montréal, L'Aurore.
- CLAUDOT-HAWAD Hélène (1990). « Nomades et État : l'impensé juridique », *Droit et Société* 15 : 229-242.  
 Disponible en ligne : <http://www.reds.msh-paris.fr/publications/revue/html/ds015/ds015-08.htm>.  
 Page consultée le 10 avril 2007.
- CLIVAZ Michel, 2004. *Patrimoine virtuel & prospective ouverte*, thèse de doctorat soutenue le 8 mars 2004, Faculté d'architecture de l'Université de Genève. Disponible en ligne :  
<http://www.unige.ch/cyberdocuments/theses2004/ClivazM/meta.html>. Page consultée le 20 mars 2007.
- CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, 1995. « Lettre circulaire aux présidents des conférences épiscopales sur l'utilisation de pain avec peu de gluten additionné et du moût pour l'eucharistie. » *Notitiae* 31 : 608-610.
- DIOCÈSE DE MONTRÉAL, 2006. *Collecte annuelle de l'Église catholique de Montréal*.  
<http://www.diocesemontreal.org/accueil/collecte/2006/index.htm>. Page consultée le 15 mai 2008.
- ÉGLISE CATHOLIQUE ROMAINE, 1983. *Code de droit canonique*.  
[http://vatican.va/archive/FRA0037/\\_P4L.HTM](http://vatican.va/archive/FRA0037/_P4L.HTM). Page consultée le 12 avril 2008.
- ÉGLISE CATHOLIQUE ROMAINE, 1992. *Catéchisme de l'Église catholique*.  
[http://www.vatican.va/archive/FRA0013/\\_INDEX.HTM](http://www.vatican.va/archive/FRA0013/_INDEX.HTM). Page consultée le 26 avril 2008.
- FREUD Sigmund, 1986. *L'homme Moïse et la religion monothéiste. Trois essais. (Der Mann Moses und die monotheistische Religion, 1939)*. Paris, Gallimard.
- GAFFIOT Félix et Paul FLOBERT (dir.), 2000. *Le Grand Gaffiot, Dictionnaire Latin Français. Nouvelle Édition*. Paris, Hachette.  
[http://pr2008.bvdep.com/version-1/login .asp](http://pr2008.bvdep.com/version-1/login.asp).
- HERTZ, Ellen, 2002. « Le matrimoine » dans *Le musée cannibale*. M.-O. GONSETH, J. HAINARD, & R. KAEHR (éds.). Neuchâtel, Musée d'ethnographie : 153-168.
- INSTITUT EUROPÉEN D'HISTOIRE ET DES CULTURES DE L'ALIMENTATION, 2008. *Patrimoine*.  
<http://www.iehca.eu/home.html>. Page consultée le 9 juin 2008.
- JEAN-PAUL II, 2003. *Ecclesia de Eucharistia*. [http://www.vatican.va/edocs/FRA0344/\\_INDEX.HTM](http://www.vatican.va/edocs/FRA0344/_INDEX.HTM).  
 Page consultée le 2 juin 2008.
- KUNZLER Michael, 1995. *La liturgie de l'Église*. Luxembourg, Saint-Paul.

- MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, 2008. *Un regard neuf sur le patrimoine culturel*. Québec.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, 2002. *Politique nationale de l'eau. L'eau. La vie. L'avenir*. <http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/politique/#reconnaitre>. Page consultée le 9 juin 2008.
- REY Alain (dir.), 2008. *Le Grand Robert de la langue française, version électronique*. [http://gr.bvdep.com/version-1/login\\_.asp](http://gr.bvdep.com/version-1/login_.asp). Page consultée le 27 juin 2008.
- REY-DEBOVE Josette et Alain REY (dir.), 2008. *Le Nouveau Petit Robert de la langue française, version électronique*. [http://pr2008.bvdep.com/version-1/login\\_.asp](http://pr2008.bvdep.com/version-1/login_.asp). Page consultée le 27 juin 2008.
- ROBERT Jacques-Michel, sans date. « Développement humain. » *Encyclopaedia Universalis*. <http://www.universalis-edu.com/corpus2.php?mots=matrimoine&start=&napp=&nref=F960141&optimode=>. Page consultée le 10 avril 2007.
- SEUTIN Éric, André CLAS et al., 1981. *Richesses et particularités de la langue écrite au Québec*. Montréal, Département de linguistique et philologie. Université de Montréal.
- TAILLEFER Marie-Josée et Denis GAGNÉ, 2005. « Les retailles d'hostie. » *L'épicerie*. Montréal, Radio Canada. [http://www.radio-canada.ca/actualite/v2/lepicerie/niveau2\\_5435.shtml](http://www.radio-canada.ca/actualite/v2/lepicerie/niveau2_5435.shtml). Page consultée le 11 novembre 2007.
- TRÉSOR DE LA LANGUE FRANÇAISE INFORMATISÉ, sans date. <http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>. Page consultée le 27 juin 2008.
- UNESCO, 1972. *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*. <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001325/132540f.pdf>. Page consultée le 17 janvier 2008.
- UNESCO, 2006. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001325/132540f.pdf>. Page consultée le 16 février 2007.
- VINCENT Diane (éd.), 1982. *Pressions et impressions sur les sacres au Québec*. Québec, Office de la langue française.